

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 2644

AMENDEMENT

présenté par
M. Metzdorf et M. Frébault

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Sont exclues du champ d'application de cette taxe les sociétés dont l'activité principale est industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, au sens des alinéas 1 et 2 de l'article 787 B. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement souhaite, à travers le présent article, taxer les holdings présentant un caractère patrimonial, tout en excluant du champ d'application de cette nouvelle taxe les sociétés opérationnelles.

Le présent amendement a pour but de confirmer expressément l'exclusion du champ d'application de cette taxe les sociétés dont l'activité principale est industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale.